

DECISION DU MAIRE

OBJET : Aménagement du parc municipal Marguerite Lacroix - Fournitures d'une dalle et de regards

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°260322_003 du Conseil Municipal du 22 mars 2026, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, jusqu'au seuil actuel de 216 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation réalisée auprès de la société ALKERN,

Considérant le besoin exprimé par la commune de Chazelles sur Lyon relatif à l'aménagement du parc municipal Marguerite Lacroix ainsi que la nécessité de réaliser les travaux sur les réseaux par les équipes des services techniques,

Considérant que l'offre de la société ALKERN se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

Décide:

- **de confier** la fourniture d'une dalle et de regards à la société ALKERN pour un montant de 1029.50 euros TTC, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au compte 6068 VOIRI
- **de signer** la lettre de commande.
- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 2 avril 2026.

Le Maire,
Pierre VERICEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200594-20260402-DM-2026-025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026
Publication : 03/04/2026